

## DÉLIBÉRATION N° 2011-10-05

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

Séance du 5 octobre 2011

Président: Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents: M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselvne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET (pouvoir de M. Frédéric BUONO), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de M. Alain NOURISSIER), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de M. Michel BANCAL), Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés: M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Jean-Roch GAILLET, M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Frédéric BUONO (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Erik LINQUIER, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 28 septembre 2011 Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2011

> Nombre de conseillers en exercice : 72 Nombre de membres présents : 60

N° de l'ordre du jour :

2011.10.05 : Admission en non valeur des titres émis de 2007 à 2010 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

☐ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par le comptable public de Versailles Municipale pour lesquels il a été demandé l'allocation en non valeur pour un montant total de 49 082,98 € ;

Le comptable public a sollicité l'allocation en non valeur pour les montants suivants : 315,20 € au titre de l'exercice 2007, 425,66 € au titre de l'exercice 2008 46 377,79 € au titre de l'exercice 2009 et 1 964,33 € au titre de l'exercice 2010. Cette opération est une mesure d'apurement comptable mais le recouvrement peut toutefois être poursuivi si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

L'essentiel des créances irrécouvrables (90 %) correspond à la pénalité pour non respect du délai de livraison émis à l'encontre de la société DXP d'un montant de 43 829,52 € et jamais honorée.

La communauté de communes du Grand Parc avait notifié le 11 janvier 2007 à la société DXP l'attribution du lot 3 du marché n°812 92 relatif à la fourniture et à la mise en place d'abris bac destinés à la collecte du verre, des emballages et journaux magazines en mélange et des ordures ménagères.

La communauté de communes Versailles Grand Parc a émis un bon de commande le 4 décembre 2008 pour la fourniture de quatre abris bacs. Malgré maintes relances écrites, la société DXP n'a jamais exécuté la prestation. Versailles Grand Parc a résilié le marché pour faute le 31 décembre 2009 et a demandé des pénalités pour non respect des délais de livraison d'un montant de 43 829,52 €. Malgré de nombreuses démarches de la Trésorerie (relance, opposition à tiers détenteur), il a été impossible de recouvrer la créance de la société DXP qui à été

Les autres montants correspondent à des situations où les poursuites sont sans effet pour cause de liquidation ou de redressement judiciaire.

déclarée en liquidation judiciaire par un jugement du 3 février 2011.

Certaines créances sont si minimes, que les frais de poursuite seraient supérieurs à la créance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil communautaire :

- 1) admet en non valeur les créances d'un montant total de 49 082,98 € au titre des exercices 2007 à 2010 ;
- 2) dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2011 chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants: 60

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

Pour le Président Par délégation,